



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-27

L'an deux mille seize, à 10 h,
Le 5 juillet, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 juin 2016
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	35 titulaires
+ Suppléants	35 suppléants
+ Présents	22
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jack COLLINET
Mme Danielle COMBE (Pv M Jannot)
M. Daniel COURTAUX
M. Jean-François DAMIEN
M. J-Claude JACQUEMART
Mme Maryse DESPAS
M. Claude FAUVET
M. Christian BORGNIET
M. Pascal GILLAUX
M. Guy JOSEPH
M. Eddy LAURENT

M. Simon LECLERC
M. Michel NORMAND (Pv M Wallendorff)
M. Jean PANCHER
M. Robert PASCOLO
M. Bernard PIERQUIN
Mme Morgane PITEL
Mme Mireille RAVENEL
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Guillaume ROTARIO
M. Daniel ROUVENACH
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Objet de la délibération :

**Fourniture de prestations liées à la dématérialisation : SPL
Xdemat**

Résultat du vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-27

Objet de la délibération :

Fourniture de prestations liées à la dématérialisation : SPL Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que l'EPAMA EPTB Meuse souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le comité syndical de l'EPAMA EPTB Meuse décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'EPAMA EPTB Meuse décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Morgane Pitel.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le comité syndical de l'EPAMA EPTB Meuse approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le



ID : 008-250802295-20160705-1627-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

Version du 1^{er} Septembre 2015

ENTRE

La Collectivité EPAMA-EPTB Meuse

dont le numéro SIRET est : 250 802 295 00023,

représenté par Morgane PITEL,

en sa qualité de Présidente,

agissant en vertu de la délibération n°16-02_ en date du 4 mars 2016__,

et pouvant être contacté à l'adresse mail suivante : secretariat@epama.fr,

adresse : **26 Rue Jean Jaurès**

cp et ville : **08000 Charleville-Mézières**

tél **03 24 33 49 02** fax **03 24 57 51 49**

arrondissement : _____

Ci-après désignée par les termes « **la Collectivité** »,

D'une part

ET

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 489 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 749 888 145 R.C.S. TROYES,

Représentée par Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **la Société** »

D'autre part.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le

Benoit
Levrault

ID : 008-250802295-20160705-1627-DE

1) Le Département de l'Aube gère des solutions de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Au travers de ces outils, le Département aidait d'autres structures publiques du département à recourir aux procédures de dématérialisation, en les mettant à leur disposition.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils avec deux autres collectivités départementales, la Marne et les Ardennes.

2) Ainsi, les trois Départements susvisés ont décidé de créer la société publique locale SPL-Xdemat, afin de permettre aux collectivités adhérentes de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence, pour bénéficier des prestations fournies en matière de dématérialisation.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, cette société a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- **Xmarchés** : Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- **Xactes** : Transmission électroniques des actes réglementaires
- **Xpostit** : Module alerteur des actions à entreprendre
- **Xfluco** : Transmission électronique des flux comptables
- **Xparaph** : Parapheur électronique, pour un usage au-delà de la signature des Flux comptables
- **Xlesco** : Module de vérification des signatures électroniques, de scellement des transferts des archives, de signature technique des bordereaux d'archives
- **Xelec** : Gestion des listes électorales
- **Xsip** : Module permettant aux administrés de payer les prestations par internet (cantines, garderies, ...)
- **Xrecensement** : Module du recensement citoyen obligatoire
- **Xopticar** : Système de contrôle d'accès des étudiants et suivi des trajets dans le cadre des transports scolaires
- **Xconvoc** : Gestion des convocations

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

3) Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, sur cette dernière, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions.

Ils exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société.

Par conséquent, une collectivité ou un groupement de collectivités actionnaire peut faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

4) La Collectivité **EPAMA-EPTB Meuse** est actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat.

La Collectivité souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de dématérialisation, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 3. REMUNERATION

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention :

1 - Les 4 services sont fournis dans le pack minimal

- Xactes
- Xmarches
- Xpostit
- Xsare

2 - Les services optionnels suivants :

- Xelec (Réservé aux communes)
- Xrecensement (Réservé aux communes)
- Xfluco
- Xparaph
- Xopticar (Réservé aux conseils généraux)
- Xconvoc

Veillez renseigner l'annexe Xfluco
Veillez renseigner l'annexe Xparaph

La Collectivité versera annuellement à la Société la somme de **___135 € HT** versée en début de chaque année civile après que la société SPL-Xdemat m'est transmis une facture à l'adresse mail suivante : secretariat@epama.fr . Cette somme correspond au montant fixé en fonction de la collectivité et des éventuels services optionnels souscrits. Les différents tarifs applicables figurent à la rubrique *comment adhérer* du site internet www.spl-xdemat.fr

La Collectivité devra verser en sus, la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture.

Une modification du montant annuel de cette rémunération pourra être proposée chaque année par le Conseil d'administration, pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'actionnariat et/ou de l'activité de la société et/ou du nombre d'habitants de la collectivité.

En cas de modification proposée par le Conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération annuelle due à la société sera porté, par écrit, à la connaissance du cocontractant. Il appartiendra alors au cocontractant d'informer, par écrit, la société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la présente convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Société s'engage à réaliser les prestations confiées dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis. Dans l'hypothèse où la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme défini ci-avant et donc aux missions confiées à la Société, sous réserve de respecter les stipulations du pacte d'actionnaires, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 4. **CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

4.1. Mise en œuvre du « contrôle analogue » - description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

La Collectivité exerce sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblée d'actionnaires et comités de la Société.

En particulier, la présente convention, comme toute convention de prestations intégrées conclue par la Société avec l'un de ses actionnaires, est soumise avant sa signature à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société, composé de représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires.

En outre, un Comité de contrôle analogue est institué pour assister les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires de la Société dans la mise en œuvre, notamment, du contrôle :

- des orientations stratégiques de la société ;
- des modalités de fonctionnement de la société ;
- du déroulement des conventions conclues avec la Société.

Il est également institué un Comité technique chargé de renforcer le contrôle analogue des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires sur la société, en transmettant à cette dernière toute proposition de nature à faciliter l'évolution de son activité et à préciser les modalités techniques d'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le fonctionnement et les missions de ces Comités sont précisés dans un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration de la Société.

4.2. Contrôle financier et comptable

La collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la Société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

4.3. Contrôles administratifs et technique

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La Société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Elle s'engage à n'utiliser les solutions visées à la présente convention que pour l'usage auquel elles sont destinées.

La Collectivité assume toute responsabilité pour le contenu des documents mis en ligne sur ces solutions et/ou transmis par ces solutions.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa signature. Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être passée.

ARTICLE 7. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents transitant par les outils de dématérialisation demeurent la propriété de leur auteur, à savoir la Collectivité actionnaire, qui reste donc seule responsable du contenu de ces documents dématérialisés et de leur conformité à la réglementation en vigueur. La Société ne saurait, en aucun cas et à aucun titre, être tenue responsable de l'utilisation faite par la Collectivité actionnaire des services de dématérialisation mis à sa disposition et du contenu des documents transitant par ces outils.

ARTICLE 8. MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PAR LA SOCIETE

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, la Société passera les contrats nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, notamment l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et ses décrets d'application.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

Après la signature de la présente convention, un mail sera adressé à la Collectivité lui donnant un accès immédiat aux différents outils de dématérialisation mis à sa disposition.

La Collectivité pourra utiliser les différents services fournis par la Société sans limitation, à l'exception d'éventuels dysfonctionnements, étant précisé que :

- la Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter de tels dysfonctionnements ou limiter au maximum leur durée et les contraintes en résultant,
- en cas de dysfonctionnements, aucun dédommagement financier ou autre ne pourra être demandé à la société.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de la SPL en cas de non paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

10.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la convention, et ce quel qu'en soit le motif, la collectivité contractante devra céder la ou les actions qu'elle détient au capital de la société afin de sortir de son actionnariat, conformément au pacte d'actionnaires signé parallèlement à la présente convention.

ARTICLE 11. DIVERS

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert dont le RIB sera communiqué par la Société lors de la première demande de versement.

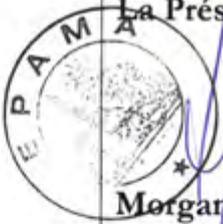
ARTICLE 12. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de la Société.

Fait à Troyes, En deux exemplaires originaux

Pour la Société SPL-Xdemat	Pour la Collectivité
Le	Le 15 JUIL. 2016
Monsieur le Directeur général	La Présidente
Philippe RICARD	Morgane Pitel





ANNEXE pour l'utilisation du service

Xfluco – Transmission des flux comptables.

Caractéristiques comptables :

N° codique de la trésorerie : 008030 (6 chiffres)

Code collectivité / Code budget : 32000 / / / /

L'activation des codes budgets désactivera le module de transmission du portail DGFiP. Nous réaliserons l'activation lors de la réception de votre dossier. Vous pouvez nous indiquer une autre date à votre convenance.

Je souhaite signer électroniquement mes flux comptables (en accord avec ma trésorerie de rattachement), et dans ce cas je précise les acteurs concernés (ils devront être enregistrés comme agents via Xmanager)

Bordereau de recette :

Viseur 1 ⁽¹⁾	Viseur 2 ⁽¹⁾	Signataire	Signataire(s) en cas d'absence ⁽²⁾
FERNAND BASSOVARINA	Nathalie BERTEAUX	Morgane PITEL	—

Bordereau de dépense :

Viseur 1 ⁽¹⁾	Viseur 2 ⁽¹⁾	Signataire	Signataire(s) en cas d'absence ⁽²⁾
Fernand BASSOVARINA	Nathalie BERTEAUX	Morgane PITEL	—

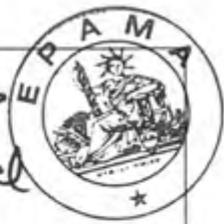
⁽¹⁾ Les viseurs sont des personnes qui peuvent contrôler le fichier avant de le donner à signer au représentant de la collectivité. Les viseurs sont facultatifs. Les étapes de visa sont successives. Si deux viseurs sont indiqués, ils devront valider tour à tour les flux avant que le signataire (ou signataire en cas d'absence) puisse signer.

⁽²⁾ Le signataire en cas d'absence est facultatif. Si vous l'indiquez celui-ci doit disposer d'une délégation du représentant de la collectivité pour signer les bordereaux. Le signataire en cas d'absence doit également disposer d'un certificat électronique RGS.

Fait à Charleville - Mézières

Le 15 JUIL. 2016

Morgane Pitel



Signature du représentant légal

	<p>ANNEXE pour l'utilisation du service</p> <p>Xparaph – Le parapheur électronique</p>
---	---

Je souhaite signer électroniquement

les actes administratifs (délibérations, arrêtés, ...) réalisés avec l'application Xactes

Viseur 1 ⁽¹⁾	Viseur 2 ⁽¹⁾	Signataire	Signataire en cas d'absence ⁽²⁾
Nathalie Bouteaux	Aude Vallereud	Morgane Pitel	/

⁽¹⁾ Les viseurs sont des personnes qui peuvent contrôler le fichier avant de le donner à signer au représentant de la collectivité. Les viseurs sont facultatifs.

⁽²⁾ Le signataire en cas d'absence est facultatif. Si vous l'indiquez celui-ci doit disposer d'une délégation du représentant de la collectivité pour signer les bordereaux. Le signataire en cas d'absence doit également disposer d'un certificat électronique RGS.

Les courriers libres

Déposants possibles : **tous les agents de l'EPAMA-EPTB Meuse**

.....

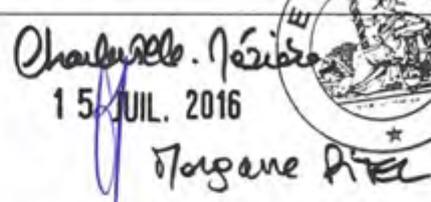
Viseurs possibles : **tous les agents de l'EPAMA-EPTB Meuse**

.....

Signataires possibles : **Morgane Pitel, Présidente**

.....

Indiquer les noms et prénoms de chaque personne qui pourront respectivement déposer, viser, signer

Fait à	Chaulnes, Meuse	
Le	15 JUIL. 2016	
		
Signature du représentant légal		



ANNEXE pour l'utilisation du service

Xconvoc – Gestion des convocations aux séances

Xconvoc « Gestion des convocations dématérialisées et génération des entêtes de délibérations ».

En utilisant le service optionnel d'alerte par SMS, vous reconnaissez être informé de la tarification supplémentaire de 0,10 € /sms

Je souhaite signer électroniquement via Xparaph les convocations.

En cochant cette option, je reconnais demander la souscription au service XPARAPH et je complète l'annexe Xparaph ci-dessous.

Annexe Xparaph

 Xconvoc

Indiquer les noms et prénoms de chaque personne qui pourront respectivement déposer, viser, signer

Déposant possible

tous les agents de l'EPAMA-EPTB Meuse

Viseur possible ⁽¹⁾

tous les agents de l'EPAMA-EPTB Meuse

Signataire possible ⁽²⁾

Morgane Pitel, Présidente

A LIRE AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU CI-DESSUS :

⁽¹⁾ Les viseurs sont des personnes qui peuvent contrôler le fichier avant de le donner à signer au représentant de la collectivité. Les viseurs sont facultatifs.

⁽²⁾ Le signataire doit disposer d'un certificat électronique

Fait à <i>Chaulsville Périers</i> Le <i>15 Jul. 2016</i> <i>Morgane Pitel</i>	
Signature du représentant légal	